

CONTESTER UNE DÉCISION DE LA MDPH : « RAPO »

MODE D'EMPLOI



Quand la personne en situation de handicap ou sa famille est en désaccord avec une décision de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), elle peut la contester en exerçant un recours administratif préalable obligatoire (Rapo). Comment réaliser un Rapo efficace ? ▶ Amélie Lefebvre et Anne Binder, direction des affaires publiques de l'AFM-Téléthon

1 À quoi sert un Rapo ?

Faire un Rapo, c'est :

- contester la décision rendue par la MDPH ;
- expliquer en quoi la demande de la personne est fondée.

Son objectif : **trouver une issue au litige** sans avoir à saisir le juge. La présence d'un avocat n'est pas exigée.

Cette démarche est obligatoire et préalable à toute action devant un tribunal.

2 Comment l'exercer concrètement ?

La personne ou sa famille doit exposer par écrit (lettre en recommandé avec accusé de réception de préférence) les motifs de la contestation et les éléments insuffisamment ou incorrectement pris en compte dans la décision.

Le courrier doit répondre aux questions (selon les situations), à titre d'exemples et non exhaustives :

- Pourquoi je demande que mon enfant soit accompagné par une AESH à l'école ?
- Pourquoi je demande une réévaluation de ma situation pour obtenir l'AAH ?
- Pourquoi je demande une réévaluation de la PCH aide humaine (service prestataire) à hauteur de 24 heures sur 24 ?

- Pourquoi je demande une carte mobilité inclusion (CMI) mention « Stationnement » ?
- Pourquoi je demande une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?
- Etc.

Le courrier doit être argumenté en s'appuyant sur les différents documents en possession de la famille (certificats médicaux, fiches de paie, emploi du temps de la personne, ainsi que tout nouvel élément, etc.). Une copie de ces différents justificatifs doit être jointe à ce courrier.

Il doit aussi être **synthétique et pédagogique** : la MDPH ne connaît pas forcément les spécificités du handicap de la personne et les retentissements dans sa vie quotidienne.

3 Dans quel délai exercer ce Rapo ?

Il doit être déposé auprès de la MDPH dans un **délai maximum de 2 mois à compter de la notification de la décision contestée** (ou de la décision implicite de rejet, en s'étant assuré préalablement que le dossier a déjà été étudié par la MDPH).

La décision initiale continue de s'appliquer tant que le Rapo n'a pas fait l'objet d'un examen et d'une décision.

4 Quelles suites en cas de rejet ?

La réponse de la MDPH se fait dans un délai de 2 mois suivant le dépôt du Rapo. En cas d'absence de réponse dans ce délai imparti, le Rapo sera considéré comme rejeté.

La personne, si elle le souhaite, pourra saisir le tribunal compétent, judiciaire ou administratif (les juridictions compétentes varient en fonction de la nature de la décision contestée), dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet ou de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée.

Le courrier rédigé dans le cadre du Rapo pourra servir de base pour rédiger le recours contentieux.

Attention ! La décision rendue par la MDPH à l'issue du Rapo s'appliquera tant que le tribunal compétent ne se sera pas prononcé.

BESOIN DE CONSEILS

OU D'ACCOMPAGNEMENT ?

- Les Services régionaux de l'AFM-Téléthon peuvent vous accompagner en cas de difficultés à faire valoir vos droits auprès de la MDPH. N'hésitez pas à les solliciter. Pour trouver le Service régional le plus proche de chez vous : afm-telethon.fr/fr/afmtelethonpresdechezmoi ou contactez la ligne Accueil familles : **0 800 35 36 37**